

COMMUNE DE CHAMPAGNEY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019 A 20 H 00

Présents : MM Noël BARBIER, Claude JOSSERAND, Maryvonne LANAUD, Olivier PARIS, Martial PIOT, Delphine SOITTOUX, Pierre VERNE.

Absent : M Alexandre KOREIBA

Excusés : MM Gilles BURÉ (pouvoir à Noël BARBIER), Patrick EMERY (pouvoir à Pierre VERNE)

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne LANAUD

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DU 18 OCTOBRE 2019

Le maire demande s'il y a des questions ou des observations concernant le dernier compte rendu et procès-verbal de séance. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 18 octobre 2019 ainsi que le procès-verbal de séance.

CONVENTION POUR LES FRAIS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que les enfants de Champagny fréquentent le pôle scolaire de DAMMARTIN et que c'est la communauté de communes Jura Nord qui assume la compétence "école primaire" sur son territoire. Le CM, à l'unanimité, décide de passer une convention avec la communauté de communes Jura Nord pour la répartition des frais scolaires de l'école primaire de DAMMARTIN et précise que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2020

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement en absence du budget primitif sur l'année 2020. Le maire demande d'ouvrir des crédits à hauteur de 15 000 € et d'affecter cette somme au compte 21318. Le CM, à l'unanimité, accepte cette proposition.

OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET FORET 2020

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement en absence du budget primitif sur l'année 2020. Le maire demande d'ouvrir des crédits à hauteur de 4 000 € et d'affecter cette somme au compte 2121. Le CM, à l'unanimité, accepte cette proposition.

ACCORD DE PRINCIPE EN VUE DE LA VENTE DE LA PARCELLE ZD 156

Le maire propose sur le principe de la vente de la parcelle ZD 156. Le CM est d'accord.

CHARTRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES URBAINES

La Loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire le transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

Le CA du Grand Dole propose d'inscrire dans un document unique, intitulé « Charte du transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines », les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert. Le CM, à l'unanimité, décide de valider le principe et le contenu de la charte.

SUBVENTION SAPEURS POMPIERS

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande d'une subvention des sapeurs-pompiers du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) pour les missions d'interventions humanitaires et de secours à la suite du séisme en Albanie. Le CM, à l'unanimité, décide d'allouer 200 €.

SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JACQUES PREVOST DE PESMES

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association sportive du collège Jacques Prévost de PESMES pour permettre à tous les élèves de pratiquer des sports multiples et variés sur le plan local. Le CM, à l'unanimité, décide d'allouer 200 €.

REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le maire expose au conseil municipal le régime indemnitaire proposé par le centre de gestion du jura. Le CM, à l'unanimité, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités.

DESIGNATION DES DELEGUES SIEA

Le CM, à l'unanimité, désigne MM Claude JOSSERAND et Pierre VERNE au CA du Grand Dole comme délégué du SIE de Montmirey Le Château.

QUESTIONS DIVERSES

- Ventes forestières : Noël BARBIER fait part des ventes de bois à hauteur de 55 000 € TTC.
- Achat parcelle forestière : le maire propose d'acheter la parcelle boisée ZN 49 pour 500 €, le CM donne son accord.

L'ordre du jour est terminé, le maire lève la séance à 21 h.